



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-430

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2021-11-07-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BOSQUET Emmanuel (1 page)	Page 4
R32-2021-11-20-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BRAZIER Roger (2 pages)	Page 6
R32-2021-09-14-00107 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BROGNARD Philippe (2 pages)	Page 9
R32-2021-11-17-00020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CHAUDEZ Mathieu (2 pages)	Page 12
R32-2021-09-08-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CHRETIEN Pierre (2 pages)	Page 15
R32-2021-09-08-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DELISSE Aurélien (2 pages)	Page 18
R32-2021-11-08-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DENIZOT Alain (1 page)	Page 21
R32-2021-11-15-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DERAM Christophe (2 pages)	Page 23
R32-2021-10-23-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DUPUY Cédric (3 pages)	Page 26
R32-2021-11-08-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DUSSAUSSOY Jérémy (2 pages)	Page 30
R32-2021-09-11-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL ANGELIQUE (2 pages)	Page 33
R32-2021-11-17-00021 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BETRANCOURT (5 pages)	Page 36
R32-2021-11-06-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA CLOUTERIE (2 pages)	Page 42
R32-2021-11-08-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA MALADRERIE (1 page)	Page 45
R32-2021-05-19-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA SENSEE (2 pages)	Page 47
R32-2021-11-03-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DECLEMY PERILLIAT (2 pages)	Page 50
R32-2021-09-08-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DELATTRE (4 pages)	Page 53
R32-2021-11-03-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DELOMMEZ (2 pages)	Page 58

R32-2021-11-06-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DEPREZ (2 pages)	Page 61
R32-2021-09-13-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES 2 CAPS (3 pages)	Page 64
R32-2021-11-16-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU MOULIN ROBERT (2 pages)	Page 68
R32-2021-11-07-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FOURNIER (1 page)	Page 71
R32-2021-11-20-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FRESNARTOIS (2 pages)	Page 73
R32-2021-11-01-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LA SARASINIERE - 2 (2 pages)	Page 76
R32-2021-11-01-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LA SARASINIERE -1 (2 pages)	Page 79
R32-2021-07-16-00018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LACHERE VINCENT (3 pages)	Page 82
R32-2021-11-19-00016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL MON PLAISIR (2 pages)	Page 86
R32-2021-09-14-00108 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL TROLLE (2 pages)	Page 89

DRAAF

R32-2021-11-07-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BOSQUET Emmanuel

Amiens, le 30 juillet 2021

Monsieur BOSQUET Emmanuel

24 Rue Gustave Colin
62000 ARRAS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de octobre
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8021359

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/07/2021 sous le numéro 8021359.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 07/11/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BÉCOT

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF

R32-2021-11-20-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BRAZIER Roger



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le Directeur

à

MONSIEUR BRAZIER ROGER
15 RUE DES PETITS PAVES
02270 NOUVION-ET-CATILLON

Laon, le **03 AOUT 2021**

Objet :contrôle des structures –
Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier
complet
Dossier n° **02-2021-135**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 6 ha 51 a 20 ca

Lieu de reprise : La Ferté Chevresis, Montigny-sur-Crécy

Parcelles : La Ferté Chevresis : ZR 14 ; Montigny-sur-Crécy : AK 142 ;

Ancien exploitant : MONSIEUR WATIN GILBERT
à LA FERTE CHEVRESIS

Ce dossier est enregistré complet le 20/07/21 sous le numéro 02-2021-135.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Catherine MACRON
Tél. : 03 23 24 64 00
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 20/11/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Adjointe au chef du service Agriculture



Isabelle CHAUDERLIER

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

DRAAF

R32-2021-09-14-00107

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BROGNARD Philippe



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **03 JUIN 2021**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Monsieur Philippe BROGNARD
8 rue gondemond
62124 BARASTRE**

Réf : SEA/SP/n°62-21194

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21194

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 05/05/21, une demande d'autorisation d'exploiter de 5 ha 94 a 81 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 13/05/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par SCEA DU TOUR DE L'ÉGLISE à BUS.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/09/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21194

Dénomination et commune du demandeur :

Monsieur Philippe BROGNARD demeurant à **BARASTRE** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 5 ha 94 a 81 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BARASTRE	ZC42	3 ha 85 a 70 ca
	ZC81	2 ha 09 a 11 ca

DRAAF

R32-2021-11-17-00020

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - CHAUDEZ Mathieu



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **05 AOUT 2021**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Monsieur MATHIEU CHAUDEZ
1 rue de wancourt
62217 NEUVILLE-VITASSE**

Réf : SEA/SP/n°62-21259

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21259

Monsieur,

J'accuse réception le 17/06/21 d'une demande d'autorisation d'exploiter concernant une superficie de 1 ha 03 a 10 ca dans le cadre de votre agrandissement. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Serge DELVILLE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de NEUVILLE-VITASSE.

Je vous informe que votre dossier est complet le 16/07/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/11/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21259

Dénomination et commune du demandeur :

Monsieur MATHIEU CHAUDEZ demeurant à **NEUVILLE-VITASSE** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1 ha 03 a 10 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
62128 HÉNINEL	000 ZD 27	1 ha 03 a 10 ca

DRAAF

R32-2021-09-08-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - CHRETIEN Pierre



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **20 MAI 2021**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Monsieur Pierre CHRETIEN
2460 rue de St Quentin
62610 ARDRES**

Réf : SEA/SP/n°62-21117

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21117

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 22/03/21, une demande d'autorisation d'exploiter de 1 ha 22 a 70 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 07/05/2021 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Alain KIEKEN à BALINGHEN.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/09/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21117**

Dénomination et commune du demandeur :

Monsieur Pierre CHRETIEN demeurant à **ARDRES** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour :
1 ha 22 a 70 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BREMES LES ARDRES	ZC08	1 ha 22 a 70 ca

DRAAF

R32-2021-09-08-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DELISSE Aurélien



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21178

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **07 MAI 2021**

**Monsieur Aurélien DELISSE
153 route d'ARRAS
62223 FEUCHY**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21178

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 22/04/2021, une demande d'autorisation d'exploiter de 5 ha 59 a 50 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 07/05/2021 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par GAEC HERMANT (Messieurs André, Pascal HERMANT) à FAMPOUX.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/09/2021**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21178**

Dénomination et commune du demandeur :

Monsieur Aurélien DELISSE demeurant à **FEUCHY** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour :
5 ha 59 a 50 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
FAMPOUX	ZM 13	3 ha 92 a 33 ca
	ZM 14	1 ha 32 a 14 ca
	ZM 15	ha 35 a 03 ca

DRAAF

R32-2021-11-08-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DENIZOT Alain



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 30 juillet 2021

Monsieur DENIZOT Alain

94 Rue Voltaire
80130 FRIVILLE ESCARBOTIN

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de octobre

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8021366

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 09/07/2021 sous le numéro 8021366.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 08/11/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECET

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-11-15-00013

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DERAM Christophe



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **29 JUL. 2021**

**Monsieur Christophe DERAM
Ferme d'en Haut
62290 EMBRY**

Réf : SEA/SP/n°62-21308

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21308

Monsieur,

J'accuse réception en date du 14/07/21, d'une demande d'autorisation d'exploiter une surface de 113ha 71a 63ca dans le cadre de votre installation et de la constitution de votre entreprise individuelle. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame Véronique PRIEZ dont le siège d'exploitation se situe à EMBRY (62290). Cette demande est complète en date du 14/07/21 et peut faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/11/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21308**

Dénomination et commune du demandeur :

Monsieur Christophe DERAM demeurant à **EMBRY** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour :
113ha 71a 63ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BOUBERS-LES-HESMOND	ZB 25	1 ha 12 a 80 ca
EMBRY	0C 30	ha 57 a 60 ca
	0C 32	4 ha 09 a 50 ca
	0C 538	ha 1 a 20 ca
	0C 678	ha 34 a 90 ca
	0C 680	ha 1 a 88 ca
	0C 76 J	4 ha 83 a 66 ca
	0C 76 K	2 ha 41 a 84 ca
	0C 77 A	7 ha 91 a 53 ca
	0C 77 Z	ha 28 a 62 ca
	0C 78	3 ha 11 a 70 ca
	0C 80	ha 37 a 10 ca
	0C 81 A	ha 16 a 45 ca
	0C 81 Z	ha 3 a 75 ca
	0C 85 AJ	13 ha 62 a 40 ca
	0C 85 AK	6 ha 81 a 20 ca
	0C 85 B	11 ha 54 a 10 ca
ZM 5	21 ha 55 a 10 ca	
HESMOND	ZC 21 AJ	3 ha 02 a 37 ca
	ZC 21 AK	3 ha 02 a 38 ca
	ZC 21 B	10 ha 42 a 35 ca
LEBIEZ	ZA 3	8 ha 30 a 10 ca
	ZC 9	10 ha 09 a 10 ca

DRAAF

R32-2021-10-23-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DUPUY Cédric



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **07 MAI 2021**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Monsieur Cedric DUPUY
15 rue du cerisier
62124 BUS**

Réf : SEA/SP/n°62-21174

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21174

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 19/04/2021, une demande d'autorisation d'exploiter de 92 ha 99 a 51 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 22/04/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par SCEA DU TOUR DE L'EGLISE (Monsieur Jean-Marie LAGUILLIERS) à BUS.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/08/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21174**

Dénomination et commune du demandeur :

Monsieur Cedric DUPUY demeurant à **BUS** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 92 ha 99 a 51 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
80 MESNIL-EN-ARROUAISE	000 ZB 123	4 ha 66 a 60 ca
BUS	000 0A 705	ha 28 a 10 ca
	000 0A 706	ha 18 a 32 ca
BARASTRE	000 ZH 87	1 ha 06 a 80 ca
BUS	000 0A 704	ha 91 a 30 ca
BARASTRE	000 ZC 45	2 ha 72 a 40 ca
	000 ZD 69	1 ha 07 a 30 ca
	000 ZH 34	ha 90 a 20 ca
	000 ZI 39	1 ha 10 a 00 ca
RIENCOURT-LÈS-BAPAUME	000 ZD 6	2 ha 81 a 70 ca
	000 ZD 7	1 ha 33 a 88 ca
VILLERS-AU-FLOS	000 ZH 10	ha 51 a 73 ca
	000 ZH 11	3 ha 31 a 95 ca
	000 0B 15	ha 16 a 75 ca
	000 0B 14	ha 6 a 60 ca
	000 0B 12	ha 3 a 85 ca
	000 ZH 16	1 ha 12 a 16 ca
	000 ZH 17	ha 88 a 29 ca
	000 ZH 18	4 ha 38 a 55 ca
	000 ZH 20	ha 75 a 19 ca
	000 ZH 68	ha 71 a 27 ca
BARASTRE	000 ZC 29	1 ha 47 a 50 ca
	000 ZC 30	ha 67 a 80 ca
BERTINCOURT	000 ZE 83	2 ha 10 a 80 ca
BUS	000 ZC 6	ha 10 a 80 ca
	000 ZB 40	ha 87 a 00 ca
	000 ZB 67	ha 82 a 89 ca
BARASTRE	000 ZC 82	4 ha 00 a 00 ca
RIENCOURT-LÈS-BAPAUME	000 ZD 8	10 ha 49 a 32 ca
	000 ZD 9	1 ha 27 a 37 ca
VILLERS-AU-FLOS	000 ZE 34	1 ha 78 a 30 ca
	000 ZE 35	ha 88 a 90 ca
BUS	000 ZB 39	2 ha 43 a 80 ca
BARASTRE	000 ZD 48	1 ha 50 a 00 ca
	000 ZH 88	1 ha 25 a 70 ca
	000 ZH 90	1 ha 59 a 00 ca
BARASTRE	000 ZI 81	1 ha 30 a 95 ca
ROCQUIGNY	000 ZC 15	ha 85 a 60 ca

80 MESNIL-EN-ARROUAISE	000 ZB 91	2 ha 57 a 10 ca
	000 ZB 125	1 ha 44 a 00 ca
BUS	000 ZB 68	2 ha 30 a 89 ca
VILLERS-AU-FLOS	000 ZE 36	5 ha 06 a 92 ca
	000 ZH 12	ha 92 a 20 ca
	000 ZH 13	ha 50 a 99 ca
	000 ZH 14	2 ha 32 a 24 ca
	000 ZH 69	8 ha 02 a 10 ca
BARASTRE	000 ZD 47	ha 19 a 80 ca
	000 ZH 89	ha 12 a 40 ca
ROCQUIGNY	000 ZD 18	1 ha 20 a 20 ca
	000 ZD 19	2 ha 67 a 60 ca
	000 ZD 20	ha 47 a 60 ca
	000 ZD 21	1 ha 00 a 10 ca
	000 ZD 103	1 ha 66 a 70 ca

DRAAF

R32-2021-11-08-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DUSSAUSOY Jérémy



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le Directeur

à

MONSIEUR DUSSAUSOY JEREMY

5 RUE PRINCIPALE

02130 CIERGES

Laon, le **26 JUL. 2021**

Objet : contrôle des structures –
Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet
Dossier n° **02-2021-130**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 5 ha 56 a 08 ca

Lieu de reprise : Courmont

Parcelles : Courmont : ZB 15, Z 122 ;

Ancien exploitant : MONSIEUR YVERNEAU LUC
à CRAMAILLE

Ce dossier est enregistré complet le 08/07/21 sous le numéro 02-2021-130.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Catherine MACRON
Tél. : 03 23 24 64 00
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 08/11/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

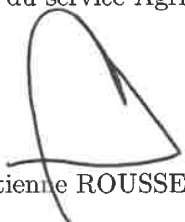
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

DRAAF

R32-2021-09-11-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL ANGELIQUE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le

**EARL ANGELIQUE
Messieurs Jacques et Hubert BRISSET
11, rue Aimé Mabilais
61 161 ETRUN**

Réf : SEA/SP/n°62-21208

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21208

Messieurs,

Votre demande d'autorisation d'exploiter a été enregistrée complète le 10/05/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Elle concerne une superficie de 8ha 06a 20ca dans le cadre de l'agrandissement de l'EARL ANGELIQUE.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Joël THELLIER dont le siège d'exploitation se trouve à TILLOY-LES-HERMAVILLE.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de(s)/la commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/09/21**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21208**

Dénomination et commune du demandeur : **EARL ANGELIQUE,**
Jacques et Hubert BRISSET, demeurant à **ETRUN,** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour :
8ha 06a 20ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
SAVY-BERLETTE	ZC 13	3 ha 99 a 10 ca
	ZC 14	1 ha 04 a 20 ca
	ZC 15	1 ha 28 a 20 ca
	ZC 16	ha 76 a 00 ca
	ZC 29	ha 54 a 00 ca
TILLOY-LES-HERMAVILLE	ZB 13	ha 44 a 70 ca

DRAAF

R32-2021-11-17-00021

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL BETRANCOURT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21315

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le - 5 AOUT 2021

**EARL BETRANCOURT
Madame, Monsieur Corinne et Matthieu
BETRANCOURT
771, route Nationale
62117 BREBIERES**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21315

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 16/07/21 d'une demande d'autorisation d'exploiter concernant une superficie de 131 ha 16 a 83 ca dans le cadre de l'installation de Madame Corinne BETRANCOURT au sein de l'EARL sans apport de superficie. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL BETRANCOURT (Monsieur Matthieu BETRANCOURT) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BREBIERES.

Je vous informe que votre dossier est complet le 16/07/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de(s)/la commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/11/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

PJ
L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND
Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21315**

Dénomination et commune du demandeur : **EARL BETRANCOURT**
Madame, Monsieur Corinne et Matthieu BETRANCOURT demeurant à **BREBIÈRES** a déposé une
demande d'autorisation d'exploiter pour : 131 ha 16 a 83 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
59151 ESTRÉES	000 ZH 23	1 ha 08 a 80 ca
62112 GOUY-SOUS-BELLONNE	000 B 5252	ha 17 a 00 ca
62112 GOUY-SOUS-BELLONNE	000 ZH 1	4 ha 55 a 40 ca
62112 GOUY-SOUS-BELLONNE	000 ZH 2	ha 79 a 60 ca
62112 GOUY-SOUS-BELLONNE	000 ZH 3	ha 42 a 20 ca
62112 GOUY-SOUS-BELLONNE	000 ZH 85	ha 13 a 30 ca
62112 GOUY-SOUS-BELLONNE	000 ZH 84	ha 4 a 10 ca
62112 GOUY-SOUS-BELLONNE	000 ZH 80	ha 21 a 20 ca
62112 GOUY-SOUS-BELLONNE	000 ZH 82	ha 12 a 40 ca
62112 GOUY-SOUS-BELLONNE	000 ZH 81	ha 35 a 30 ca
62112 GOUY-SOUS-BELLONNE	000 ZH 123	2 ha 94 a 20 ca
62112 GOUY-SOUS-BELLONNE	000 ZI 47	ha 89 a 90 ca
62112 GOUY-SOUS-BELLONNE	000 ZI 48	2 ha 68 a 90 ca
62112 GOUY-SOUS-BELLONNE	000 ZI 49	2 ha 50 a 70 ca
62112 GOUY-SOUS-BELLONNE	000 ZL 54	1 ha 37 a 20 ca
62112 GOUY-SOUS-BELLONNE	000 ZL 52	ha 31 a 30 ca
62112 GOUY-SOUS-BELLONNE	000 ZL 53	1 ha 61 a 70 ca
62112 GOUY-SOUS-BELLONNE	000 ZL 58	ha 85 a 70 ca
62112 GOUY-SOUS-BELLONNE	000 ZL 57	ha 26 a 30 ca
62112 GOUY-SOUS-BELLONNE	000 ZL 56	ha 13 a 50 ca
62112 GOUY-SOUS-BELLONNE	000 ZL 55	ha 23 a 10 ca
62112 GOUY-SOUS-BELLONNE	000 ZL 59	1 ha 28 a 70 ca
62112 GOUY-SOUS-BELLONNE	000 ZM 76	ha 77 a 18 ca
62112 GOUY-SOUS-BELLONNE	000 ZM 78	ha 83 a 41 ca
62117 BREBIÈRES	000 AL 180	2 ha 26 a 30 ca
62117 BREBIÈRES	000 AL 179	ha 8 a 90 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZM 214	ha 11 a 33 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZM 216	ha 47 a 14 ca
62490 QUIÉRY-LA-MOTTE	000 ZL 66	ha 14 a 75 ca
62490 QUIÉRY-LA-MOTTE	000 ZL 67	ha 96 a 78 ca
62490 QUIÉRY-LA-MOTTE	000 ZL 68	ha 32 a 29 ca
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ZW 8	ha 50 a 50 ca
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ZW 9	ha 14 a 50 ca
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ZW 10	ha 20 a 70 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZL 38	ha 6 a 80 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZL 39	ha 31 a 50 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZL 152	ha 60 a 17 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZL 46	ha 88 a 50 ca

62117 BREBIÈRES	000 ZL 45	ha 5 a 20 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZL 49	1 ha 00 a 90 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZL 153	ha 26 a 93 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZL 155	ha 60 a 16 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZL 154	ha 33 a 24 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZL 40	ha 91 a 80 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZL 55	1 ha 54 a 00 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZL 47	ha 72 a 10 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZL 48	1 ha 22 a 20 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZL 130	ha 70 a 00 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZL 202	ha 11 a 10 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZL 5	ha 94 a 30 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZL 27	ha 37 a 20 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZL 83	ha 27 a 70 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZL 84	ha 22 a 10 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZL 85	1 ha 80 a 10 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZL 149	1 ha 10 a 40 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZL 148	ha 75 a 00 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZL 147	ha 39 a 50 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZL 146	ha 35 a 50 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZL 37	ha 38 a 50 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZL 9	1 ha 06 a 20 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZA 24	ha 89 a 50 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZA 25	ha 51 a 90 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZA 47	1 ha 34 a 60 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZA 39	ha 43 a 10 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZA 31	3 ha 25 a 60 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZA 71	2 ha 36 a 60 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZA 121	3 ha 41 a 30 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZA 26	2 ha 33 a 20 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZA 30	1 ha 02 a 80 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZA 48	1 ha 35 a 00 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZA 153	ha 44 a 16 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZA 17	2 ha 45 a 10 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZA 19	ha 34 a 00 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZA 20	ha 45 a 00 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZA 76	ha 44 a 00 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZA 77	ha 37 a 00 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZN 24 (J)	1 ha 96 a 16 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZN 24 (K)	ha 98 a 08 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZN 23 (K)	ha 6 a 99 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZN 20	1 ha 44 a 10 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZN 22 (K)	ha 27 a 01 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZN 22 (J)	1 ha 08 a 03 ca

62117 BREBIÈRES	000 ZN 23 (J)	ha 27 a 99 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZN 27	ha 10 a 79 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZN 25 (K)	3 ha 07 a 64 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZN 26	ha 6 a 71 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZN 25 (J)	3 ha 07 a 65 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZN 8	1 ha 31 a 58 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZN 9	1 ha 20 a 77 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZN 10	1 ha 31 a 57 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZB 62	ha 50 a 70 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZB 63	2 ha 15 a 30 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZB 64	1 ha 09 a 30 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZB 35	1 ha 64 a 50 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZB 34	2 ha 07 a 00 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZB 54	ha 82 a 30 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZB 52	1 ha 08 a 80 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZB 57	ha 68 a 70 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZB 58	3 ha 09 a 40 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZB 55	1 ha 41 a 40 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZB 56	2 ha 61 a 50 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZB 46	ha 44 a 80 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZB 45	ha 10 a 30 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZB 48	ha 33 a 00 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZB 47	1 ha 27 a 80 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZB 117	3 ha 36 a 20 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZB 119	1 ha 23 a 50 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZB 102	2 ha 21 a 20 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZB 123	ha 40 a 30 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZB 59	1 ha 26 a 90 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZB 60	2 ha 71 a 50 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZB 65	ha 48 a 20 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZB 36	1 ha 18 a 40 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZB 38	ha 25 a 00 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZB 37	ha 36 a 30 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZB 40	2 ha 89 a 00 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZB 39	ha 87 a 50 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZB 44	1 ha 59 a 80 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZB 61	ha 43 a 10 ca
62490 BELLONNE	000 ZA 1	1 ha 29 a 40 ca
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ZS 74	ha 87 a 50 ca
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ZS 76	ha 41 a 80 ca
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ZS 75	1 ha 48 a 90 ca
59552 LAMBRES-LEZ-DOUAI	000 AA 6	ha 33 a 33 ca
59552 LAMBRES-LEZ-DOUAI	000 OA 560	ha 62 a 65 ca
59552 LAMBRES-LEZ-DOUAI	000 OA 33	ha 95 a 50 ca

62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ZT 93	ha 7 a 60 ca
62490 VITRY-EN-ARTOIS	000 ZT 91	ha 18 a 82 ca
62117 BREBIÈRES	000 ZN 21	1 ha 76 a 32 ca

DRAAF

R32-2021-11-06-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE LA CLOUTERIE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21254

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **16 JUIL. 2021**

**EARL DE LA CLOUTERIE
Monsieur Dominique LANCE
27 rue du choquel
62240 SAINT MARTIN CHOQUEL**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21254

Monsieur,

J'accuse réception le 27/05/21 d'une demande d'autorisation d'exploiter concernant une superficie de 1 ha 38 a 25 ca dans le cadre de votre agrandissement. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Gilles DESOMBRE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SELLES.

Je vous informe que votre dossier est complet le 05/07/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de(s)/la commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/11/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUERAND

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21254**

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DE LA CLOUTERIE**
Monsieur Dominique LANCE demeurant à **SAINT MARTIN CHOQUEL** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1 ha 38 a 25 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
LOTTINGHEM	000 AO 271	ha 94 a 15 ca
	000 AO274	ha 44 a 10 ca

DRAAF

R32-2021-11-08-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE LA MALADRERIE

Amiens, le 30 juillet 2021

EARL DE LA MALADRERIE
A l'attention de Monsieur CARON Thierry
1 Rue d'Yvrencheux
80150 YVRENCH

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de octobre
Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8021365

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/07/2021 sous le numéro 8021365.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 08/11/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BECS

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DRAAF

R32-2021-05-19-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE LA SENSEE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21016

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le

**EARL DE LA SENSEE
Messieurs Laurent MERCHEZ, Marc VARLET
17 rue d'eterpigny
62156 ETAING**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21016

Messieurs ,

Une demande d'autorisation d'exploiter a été enregistrée complète le 18/01/21 concernant une superficie de 2 ha 24 a 00 ca dans le cadre de votre agrandissement. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par SCEA DU GARD Monsieur Jean-Yves DEQUEANT à HAUCOURT.

Je vous informe que votre dossier est complet le **18/01/2021** et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 19 mai 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérécourse citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par
intérim, l'adjoite à la responsable du Service de l'économie
agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21016**

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DE LA SENSEE**

Messieurs Laurent MERCHEZ, Marc VARLET demeurant à **ETAING** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2 ha 24 a 00 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
ETAING	ZI0026	ha 56 a 00 ca
	ZK0045	ha 42 a 50 ca
	ZK0050	ha 85 a 20 ca
	ZK0082	ha 39 a 80 ca

DRAAF

R32-2021-11-03-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DECLEMY PERILLIAT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **16 JUL. 2021**

**EARL DECLEMY PERILLIAT
Monsieur Ulrick DECLEMY
406 rue du château de colvede
62610 RODELINGHEM**

Réf : SEA/SP/n°62-21261

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21261

Monsieur,

J'accuse réception le 17/06/21 d'une demande d'autorisation d'exploiter concernant une superficie de 91 ha 98 a 92 ca dans le cadre de votre installation au sein de l'EARL en remplacement de Madame Sylvie DECLEMY. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL DECLEMY PERILLIAT (Madame Sylvie DECLEMY) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de RODELINGHEM.

Je vous informe que votre dossier est complet le 02/07/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de(s)/la commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/11/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Pro/ la Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Perrine COULOMB
Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21261**

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DECLEMY PERILLIAT**
Monsieur Ulrick DECLEMY demeurant à **RODELINGHEM** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 91 ha 98 a 92 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
62610 RODELINGHEM	000 ZA 27	1 ha 66 a 80 ca
	000 ZB 10	ha 95 a 70 ca
	000 ZB 14	ha 23 a 60 ca
	000 AC 20	ha 68 a 03 ca
	000 ZB 13	2 ha 44 a 80 ca
	000 AC 86	ha 69 a 89 ca
62610 BRÈMES	000 ZC 134	4 ha 59 a 82 ca
	000 ZC 63	1 ha 02 a 74 ca
	000 ZC 135	4 ha 59 a 82 ca
62610 RODELINGHEM	000 ZA 30	2 ha 31 a 80 ca
	000 ZE 129	ha 50 a 75 ca
	000 ZE 130	ha 14 a 80 ca
	000 ZA 29	1 ha 94 a 00 ca
	000 ZA 28	3 ha 19 a 60 ca
	000 ZB 11	3 ha 72 a 90 ca
	000 ZB 15	2 ha 57 a 00 ca
	000 ZB 91	32 ha 80 a 45 ca
	000 AC 10	5 ha 96 a 39 ca
	000 AB 18	1 ha 18 a 04 ca
	000 AB 19	9 ha 62 a 77 ca
	000 ZB 31	3 ha 96 a 00 ca
	000 ZE 36	1 ha 53 a 79 ca
	62162 VIEILLE-ÉGLISE	000 AB 99
000 AB 108		2 ha 07 a 00 ca
000 AB 117		1 ha 50 a 83 ca

DRAAF

R32-2021-09-08-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DELATTRE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21173

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **03 JUIN 2021**

**EARL DELATTRE
Madame, Monsieur Evelyne, Pascal DELATTRE
le mont des diables
62142 ALINCTHUN**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21173

Madame, Monsieur,

Nous avons réceptionné le 16/04/21, une demande d'autorisation d'exploiter de 66 ha 03 a 28 ca dans le cadre de l'installation de Madame Evelyne DELATTRE au sein de l'EARL DELATTRE sans apport de superficie. Cette demande a été enregistrée complète le 07/05/2021 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL DELATTRE (Monsieur Pascal DELATTRE) à ALINCTHUN.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/09/2021**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21173**

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DELATTRE**

Madame, Monsieur Evelyne, Pascal DELATTRE demeurant à **ALINCTHUN** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 66 ha 03 a 28 ca . . .

Communes	Références cadastrales	Superficie
ALEMBON	A0607	ha 7 a 00 ca
	B0037	ha 38 a 60 ca
	A0254	ha 18 a 50 ca
ALINCTHUN	A256A	1 ha 53 a 12 ca
	A0256B	2 ha 24 a 88 ca
	A0257	2 ha 43 a 20 ca
	A0260	3 ha 75 a 00 ca
	A0261	4 ha 00 a 90 ca
	A0262	1 ha 23 a 00 ca
	A0263	ha 60 a 80 ca
	A0268	5 ha 08 a 10 ca
	A0280	ha 78 a 50 ca
	A0284	2 ha 87 a 20 ca
	A0294	ha 57 a 60 ca
	A0296	1 ha 60 a 50 ca
	A0297	2 ha 98 a 50 ca
	A0298	ha 68 a 50 ca
	A0319	ha 34 a 20 ca
	A0323	ha 5 a 00 ca
	A0325	ha 7 a 40 ca
	A0326	ha 64 a 60 ca
	A0395	ha 79 a 75 ca
	A0444	ha 25 a 56 ca
	A0281	ha 23 a 61 ca
	A0305	1 ha 42 a 20 ca
	A0309	ha 69 a 50 ca
	A0310	ha 59 a 75 ca
	A0313	ha 5 a 90 ca
	A0314	ha 29 a 00 ca
	A0317	ha 47 a 05 ca
	A0328	ha 6 a 30 ca
	A0438	ha 18 a 04 ca
	A0439	ha 11 a 97 ca
	A0440	ha 68 a 95 ca
	A0443	ha 47 a 24 ca
A0448	1 ha 37 a 41 ca	
A0283	2 ha 85 a 20 ca	
A0308	1 ha 22 a 00 ca	

ALINCTHUN	A0329	1 ha 87 a 00 ca
	A0337	1 ha 39 a 50 ca
	A0396	2 ha 58 a 25 ca
	A0484	1 ha 51 a 10 ca
	A0282	ha 78 a 20 ca
	A0499	1 ha 69 a 70 ca
BOURNONVILLE	A0082	ha 34 a 80 ca
	A0083	1 ha 50 a 60 ca
HERBINGHEM	A0019J	ha 30 a 71 ca
	A0019K	ha 61 a 44 ca
SANGHEM	A0303	ha 2 a 50 ca
	A0015	ha 86 a 10 ca
	A0017J	ha 53 a 00 ca
	A0017K	ha 53 a 00 ca
	A0018	ha 61 a 30 ca
	A0019	ha 44 a 90 ca
	A0020	ha 54 a 10 ca
	A0299	1 ha 09 a 00 ca
	A0300	ha 67 a 60 ca
	A0305	ha 70 a 80 ca
	A0344	ha 62 a 35 ca
	A0016	ha 51 a 00 ca
	A0222	1 ha 04 a 10 ca
	A0223	ha 28 a 20 ca
	A0236	ha 18 a 60 ca
	A0281	ha 42 a 20 ca
	A0299	ha 38 a 90 ca

DRAAF

R32-2021-11-03-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DELOMMEZ



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21263

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **16 JUL. 2021**

**EARL DELOMMEZ
Monsieur Jérémy DELOMMEZ
250 rue taillis
62149 FESTUBERT**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21263

Monsieur,

J'accuse réception le 22/06/21 d'une demande d'autorisation d'exploiter concernant une superficie de 22 ha 70 a 70 ca dans le cadre de votre installation au sein de l'EARL DELOMMEZ en remplacement de Monsieur Dominique DELOMMEZ. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL DELOMMEZ (Monsieur Dominique DELOMMEZ) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de FESTUBERT.

Je vous informe que votre dossier est complet le 02/07/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de(s)/la commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/11/2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Pg
L'Adjointe à la Chef de Service
de l'Économie Agricole

aus
Mathilde DOULOMB
Perrine GUÉRAND

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21263**

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DELOMMEZ**

Monsieur Jérémy DELOMMEZ demeurant à **FESTUBERT** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 22 ha 70 a 70 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
62149 FESTUBERT	000 AD 232	ha 61 a 79 ca
	000 AD 45	ha 39 a 17 ca
	000 AD 46	ha 36 a 73 ca
	000 AD 47	ha 44 a 03 ca
	000 AD 48	ha 28 a 96 ca
	000 AD 49 (A)	ha 15 a 37 ca
	000 AD 51	ha 22 a 16 ca
	000 AD 52	ha 3 a 67 ca
	000 AD 86	1 ha 48 a 11 ca
	000 AD 88	ha 64 a 80 ca
	000 AD 89	2 ha 83 a 50 ca
62149 FESTUBERT	000 AD 111	ha 33 a 04 ca
	000 AD 109	1 ha 64 a 07 ca
	000 AD 110	ha 40 a 82 ca
	000 AD 87	ha 54 a 43 ca
	000 AD 231 (J)	ha 10 a 17 ca
62136 RICHEBOURG	000 AL 229	ha 88 a 99 ca
	000 AL 196	ha 50 a 00 ca
	000 AL 231	ha 85 a 55 ca
	000 AL 230	1 ha 11 a 10 ca
	000 AL 244	ha 30 a 88 ca
	000 AL 233	ha 56 a 30 ca
	000 AL 232	ha 26 a 94 ca
	000 AL 235	ha 27 a 51 ca
	000 AL 234	ha 69 a 87 ca
	000 AL 237	ha 8 a 21 ca
	000 AL 236	ha 7 a 64 ca
	000 AL 239	ha 32 a 15 ca
	000 AL 238	ha 19 a 40 ca
	000 AL 240	ha 15 a 30 ca
	000 AL 243	ha 31 a 10 ca
000 AL 304	ha 45 a 56 ca	
62149 FESTUBERT	000 AE 31	1 ha 01 a 94 ca
	000 AE 32	1 ha 01 a 94 ca
	000 AE 44	ha 82 a 30 ca
	000 AE 81	1 ha 47 a 00 ca
	000 AE 80	ha 80 a 20 ca

DRAAF

R32-2021-11-06-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DEPREZ



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **05 AOUT 2021**

**EARL DEPREZ
Monsieur Christophe DEPREZ
4 rue de la grimette
62760 GAUDIEMPRE**

Réf : SEA/SP/n°62-21291

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21291

Monsieur,

J'accuse réception le 05/07/21 d'une demande d'autorisation d'exploiter concernant une superficie de 13 ha 10 a 19 ca dans le cadre de votre agrandissement. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Jean-Louis LEBAS dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAINT AMAND.

Je vous informe que votre dossier est complet le 05/07/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de(s)/la commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/11/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21291

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DEPREZ**

Monsieur Christophe DEPREZ demeurant à **GAUDIEMPRE** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 13 ha 10 a 19 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
62760 GAUDIEMPRÉ	000 ZH 32	3 ha 40 a 00 ca
	000 ZH 31	ha 97 a 80 ca
	000 ZH 33	ha 10 a 00 ca
	000 ZH 30	1 ha 22 a 60 ca
62123 BEAUMETZ-LÈS-LOGES	000 ZD 20	ha 26 a 22 ca
	000 ZD 21	7 ha 13 a 57 ca

DRAAF

R32-2021-09-13-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DES 2 CAPS



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21215

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **10 JUIN 2021**

**EARL DES 2 CAPS
Messieurs Clément et Louis CAPRON
303 rue de Crécy
62140 CAPELLE-LES-HESDIN**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21215

Messieurs,

Nous avons réceptionné le 12/05/21, une demande d'autorisation d'exploiter de 56 ha 45 a 96 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 12/05/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL DE LA PEPINIERE à CAPELLE-LES-HESDIN.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/09/21**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21215**

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DES 2 CAPS**

Messieurs Clément et Louis CAPRON demeurant à **CAPELLE-LES-HESDIN** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 56 ha 45 a 96 ca.

Communes	Références cadastrales	ha a ca
CAPELLE-LÈS-HESDIN	000 ZE 33	ha 21 a 40 ca
	000 OD 700	ha 46 a 54 ca
	000 OD 701	ha 46 a 55 ca
	000 OD 861	ha 56 a 75 ca
	000 ZC 14	1 ha 04 a 10 ca
	000 ZC 61	1 ha 88 a 55 ca
	000 ZE 9	1 ha 89 a 00 ca
	000 ZE 12	ha 55 a 10 ca
	000 ZE 13	ha 76 a 40 ca
	000 ZE 14	ha 28 a 50 ca
	000 ZE 31	ha 92 a 90 ca
	000 ZE 52	3 ha 31 a 37 ca
	000 ZE 10	ha 59 a 30 ca
	000 ZE 26	ha 74 a 10 ca
	000 ZE 15	ha 52 a 00 ca
	000 ZE 25	ha 62 a 60 ca
	000 ZD 11	1 ha 77 a 20 ca
GUIGNY	000 OA 69	ha 82 a 13 ca
REGNAUVILLÉ	000 ZB 72	ha 85 a 60 ca
CAPELLE-LÈS-HESDIN	000 ZE 51	ha 26 a 11 ca
	000 ZB 32	1 ha 57 a 00 ca
	000 ZD 10	ha 85 a 20 ca
	000 ZE 11	ha 50 a 20 ca
	000 ZD 131	ha 77 a 30 ca
	000 ZD 132	ha 8 a 50 ca
	000 ZE 32	ha 21 a 40 ca
	000 ZC 5	ha 88 a 00 ca
	000 ZE 17	ha 41 a 20 ca
	000 ZE 56	ha 87 a 00 ca
	000 ZE 59	2 ha 24 a 70 ca
	000 OD 134	1 ha 08 a 25 ca
	000 OD 148	ha 28 a 23 ca
	000 ZE 8	2 ha 18 a 70 ca
	000 ZE 44	ha 41 a 52 ca
	000 ZE 45	1 ha 03 a 30 ca
	000 ZE 16	ha 44 a 90 ca
	000 ZE 34	1 ha 33 a 50 ca
000 OD 362	ha 62 a 55 ca	

CAPELLE-LÈS-HESDIN	000 0B 75	ha 28 a 19 ca
	000 0B 77	ha 17 a 34 ca
	000 0B 120	ha 22 a 55 ca
	000 ZE 18	1 ha 57 a 00 ca
	000 ZC 1	ha 30 a 40 ca
	000 ZC 2	ha 25 a 20 ca
	000 ZC 3	ha 43 a 50 ca
	000 ZC 4	1 ha 90 a 40 ca
GUIGNY	000 ZB 42	1 ha 32 a 20 ca
REGNAUVILLE	000 ZB 1	ha 97 a 46 ca
	000 ZD 12	2 ha 87 a 71 ca
CAPELLE-LÈS-HESDIN	000 0B 447	1 ha 62 a 28 ca
	000 D 918	ha 72 a 86 ca
REGNAUVILLE	000 ZD 11	1 ha 06 a 32 ca
	000 ZD 14	ha 61 a 00 ca
CAPELLE-LÈS-HESDIN	000 ZB 31	ha 52 a 80 ca
	000 ZB 22	2 ha 53 a 00 ca
	000 0D 734	ha 37 a 64 ca
	000 ZE 28	2 ha 51 a 40 ca
	000 0D 827 (K)	ha 93 a 44 ca
	000 D 919	ha 85 a 62 ca

DRAAF

R32-2021-11-16-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DU MOULIN ROBERT

Le Directeur
à

EARL DU MOULIN ROBERT
66 RUE DE VAUX
02110 BOHAIN EN VERMANDOIS

Laon, le **03 AOUT 2021**

Objet :contrôle des structures –
Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet
Dossier n° **02-2021-133**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 2 ha 58 a 00 ca

Lieu de reprise : Grand Verly

Parcelles : Grand Verly : ZK 1 ;

Ancien exploitant : Biens libres

Ce dossier est enregistré complet le 16/07/21 sous le numéro 02-2021-133.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Catherine MACRON
Tél. : 03 23 24 64 00
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Bureau Foncier agricole

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin: sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 16/11/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Adjointe au chef du service Agriculture

Isabelle CHAUDERLIER



L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2021-11-07-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL FOURNIER



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 30 juillet 2021

EARL FOURNIER
A l'attention de Monsieur FOURNIER Pascal
Hameau de Cumonville
80150 GUESCHART

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de octobre

Réf. : PC/CD - N° Dossier : 8021360

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 08/07/2021 sous le numéro 8021360.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 07/11/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BEDEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

DRAAF

R32-2021-11-20-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL FRESNARTOIS



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **05 AOUT 2021**

**EARL FRESNARTOIS
Monsieur Guillaume PETIT
10, place de l'Eglise
62580 FRESNOY-EN-GOHELLE**

Réf : SEA/SP/n°62-21305

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21305

Monsieur,

J'accuse réception le 13/07/2021, d'une demande d'autorisation d'exploiter une surface de 3ha 25a 02ca dans le cadre de l'agrandissement de l'EARL FRESNARTOIS.

Cette demande a été enregistrée complète le 19/07/2021 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL VINCENT LHOMME (Monsieur Vincent LHOMME) dont le siège d'exploitation se situe à ACHEVILLE (62320).

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/11/2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21305

Dénomination et commune du demandeur : **EARL FRESNARTOIS**
Monsieur Guillaume PETIT demeurant à **FRESNOY-EN-GOHELLE** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 3ha 25a 02ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
ARLEUX	ZC 37	ha 86 a 38 ca
	ZC 38	ha 66 a 88 ca
	ZC 39	ha 83 a 42 ca
	ZC 41	ha 88 a 34 ca

DRAAF

R32-2021-11-01-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL LA SARASINIÈRE - 2



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le Directeur
à

EARL LA SARASINIÈRE
5 RUE DE SAINS
02120 LE HÉRIE-LA-VIEVILLE

Laon, le **26 JUL. 2021**

Objet : contrôle des structures –
Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet
Dossier n° **02-2021-122**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 47 ha 25 a 55 ca

Lieu de reprise : Le Hérie-la-Viéville, Landifay-et-Bertaignemont, Puisieux-et-Clanlieu

Parcelles : Le Hérie-la-Viéville : B 55, A 114, A 205, A 190, A 194, A 207, A 206, A 115, A 191, A 222, A 135, C 23, C 25, A 223, A 112, A 117, B 22, B 26, B 37, B 78, C 51, C 298, B 64 ; Landifay-et-Bertaignemont : ZH 10, ZH 28 ; Puisieux-et-Clanlieu : B 37, B 47, B 108 ;

Ancien exploitant : MONSIEUR POIRÉE JEAN
à LE HÉRIE-LA-VIEVILLE

Ce dossier est enregistré complet le 01/07/21 sous le numéro 02-2021-122.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Catherine MACRON
Tél. : 03 23 24 64 00
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures" : téléphonique le lundi matin et le jeudi matin ; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 01/11/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

DRAAF

R32-2021-11-01-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL LA SARASINIÈRE -1



**PRÉFET
DE L'AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le Directeur

à

EARL LA SARASINIÈRE
5 RUE DE SAINS
02120 LE HERIE-LA-VIEVILLE

Laon, le **26 JUL. 2021**

Objet : contrôle des structures –
Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet
Dossier n° **02-2021-121**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 62 ha 77 a 42 ca

Lieu de reprise : Le Hérie-la-Viéville

Parcelles : Le Hérie-la-Viéville : A 209, A 101, A 108, A 197, A 216, A 125, A 127, A 160, A 163, A 164, A 196, A 204, A 215, B 30, A 30, A 159, B 142, C 24, B 53, B 54, B 176, C 270, C 224, A 208 ;

Ancien exploitant : MONSIEUR HIRSON JEROME
à LE HERIE-LA-VIEVILLE

Ce dossier est enregistré complet le 01/07/21 sous le numéro 02-2021-121.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Catherine MACRON
Tél. : 03 23 24 64 00
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 01/11/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

DRAAF

R32-2021-07-16-00018

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL LACHERE VINCENT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21107

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **22 AVR. 2021**

**EARL LACHERE Vincent
Madame Laure LACHÈRE, Monsieur Vincent
LACHERE et Monsieur Frédéric LACHERE
268 route de Desvres
62240 WIRWIGNES**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21107

Madame, Messieurs,

Nous avons réceptionné le 15/03/2021, une demande d'autorisation d'exploiter de 80ha 78a 24ca dans le cadre de l'agrandissement de l'EARL LACHERE Vincent, à l'occasion de l'installation de Madame Laure LACHÈRE au sein de l'EARL LACHERE Vincent.

Cette demande a été enregistrée complète le 15/03/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL LA BOULOY (Monsieur Francis MARTEL) à WIRWIGNES.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de(s)/la commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/07/21**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21107**

Dénomination et commune du demandeur : **EARL LACHERE Vincent
Madame Laure LACHERE, Monsieur Vincent LACHERE et Monsieur Frédéric LACHERE** demeurant à **WIRWIGNES** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 80ha 78a 24ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
COURSET	A 229	1 ha 02 a 50 ca
	A 3	1 ha 30 a 80 ca
CREMAREST	C 311	ha 91 a 10 ca
	C 431	1 ha 61 a 00 ca
HESDIN L'ABBE	A 45	1 ha 02 a 20 ca
	A 46	1 ha 06 a 06 ca
	A 68	1 ha 26 a 20 ca
	A 69	1 ha 67 a 79 ca
	C 114	1 ha 28 a 44 ca
	C 124	1 ha 91 a 40 ca
	C 91	ha 50 a 30 ca
	A 170	1 ha 85 a 55 ca
	AE 121	2 ha 77 a 19 ca
	AE 123	ha 32 a 18 ca
LONGFOSSE	AE 9	ha 73 a 02 ca
	AB 1	ha 38 a 00 ca
	AB 107	ha 52 a 60 ca
	AB 3	1 ha 94 a 84 ca
	AB 36	ha 56 a 90 ca
	AB 37	2 ha 06 a 40 ca
	AB 66	ha 63 a 30 ca
	AB 67	ha 37 a 30 ca
	AB 68	ha 26 a 93 ca
	AB 69	1 ha 42 a 10 ca
	AB 71	2 ha 06 a 20 ca
	AB 72	ha 53 a 10 ca
	AB 88	ha 2 a 40 ca
	AB 89	ha 1 a 64 ca
	AB 90	1 ha 74 a 77 ca
	AC 15	ha 48 a 40 ca
	AC 189	2 ha 47 a 71 ca
AC 19	ha 76 a 21 ca	
AK 97	ha 24 a 42 ca	
AK 98	2 ha 88 a 67 ca	
AO 13	1 ha 63 a 90 ca	
AO 14	2 ha 15 a 70 ca	
AO 23	ha 97 a 09 ca	
AO 24	ha 47 a 21 ca	
AO 25	ha 92 a 89 ca	

	AO 28	ha 65 a 20 ca
	AO 29	1 ha 04 a 70 ca
	AO 38	ha 53 a 10 ca
	AO 39	ha 82 a 40 ca
	AO 56	1 ha 15 a 80 ca
	AO 58	ha 23 a 24 ca
	AO 60	ha 13 a 20 ca
MENNEVILLE	A 171 a	ha 48 a 00 ca
	A 197	ha 56 a 11 ca
	A 198	ha 48 a 60 ca
	A 212	1 ha 99 a 60 ca
	A 216	ha 14 a 90 ca
	A 217	ha 12 a 90 ca
	A 588	2 ha 26 a 08 ca
	A 589	ha 17 a 62 ca
	A 748	ha 51 a 23 ca
	A 749	ha 13 a 18 ca
	A 752	ha 30 a 10 ca
	A 923 a	ha 66 a 86 ca
WIRWIGNES	C 168	ha 81 a 70 ca
	C 175	ha 51 a 90 ca
	C 177	2 ha 20 a 30 ca
	C 178	2 ha 45 a 30 ca
	C 179	ha 42 a 74 ca
	C 181 a	ha 6 a 37 ca
	C 188	1 ha 09 a 98 ca
	C 189	ha 94 a 70 ca
	C 190	ha 92 a 00 ca
	C 192	ha 56 a 90 ca
	C 193	1 ha 77 a 10 ca
	C 194	1 ha 13 a 80 ca
	C 195	1 ha 61 a 40 ca
	C 205	ha 51 a 30 ca
	C 207	2 ha 56 a 45 ca
	C 209	1 ha 01 a 55 ca
	C 210	ha 34 a 00 ca
	C 241	ha 16 a 87 ca
	C 395 aj	1 ha 03 a 82 ca
	C 395 ak	1 ha 03 a 82 ca
	C 395 b	ha 27 a 56 ca
	C 453	ha 18 a 95 ca
	C 542	1 ha 82 a 50 ca

DRAAF

R32-2021-11-19-00016

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL MON PLAISIR



**PRÉFET
DE L'AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le Directeur
à

EARL MON PLAISIR
1452 ROUTE DE LANDRECIES
02260 LA CAPELLE

Laon, le **03 AOUT 2021**

Objet : contrôle des structures –
Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet
Dossier n° **02-2021-136**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 23 ha 35 a 67 ca

Lieu de reprise : La Capelle, La Flamengrie

Parcelles : La Capelle : AN 26, AN 29, AN 32, AN 33, AN 34, AN 48, AN 49, AN 103 ; La Flamengrie : AI 55, AI 56, AI 57, AI 60, AI 102 ;

Ancien exploitant : Biens libres

Ce dossier est enregistré complet le 19/07/21 sous le numéro 02-2021-136.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

50, boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex
Affaire suivie par : Catherine MACRON
Tél. : 03 23 24 64 00
Mél. : catherine.macron@aisne.gouv.fr
Service Agriculture Bureau Foncier agricole



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'Etat dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 19/11/2021 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Adjointe au chef du service Agriculture



Isabelle CHAUDERLIER

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

DRAAF

R32-2021-09-14-00108

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL TROLLE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **03 JUIN 2021**

**EARL TROLLE
Monsieur Xavier TROLLE
5 route nationale
62134 MONCHY CAYEUX**

Réf : SEA/SP/n°62-21203

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21203

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 22/04/21, une demande d'autorisation d'exploiter de 2 ha 41 a 44 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 13/05/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame Nathalie CHABE à MONCHY CAYEUX.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/09/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21203

Dénomination et commune du demandeur : **EARL TROLLE**

Monsieur Xavier TROLLE demeurant à **MONCHY CAYEUX** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2 ha 41 a 44 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
MONCHY CAYEUX	ZB 44	1 ha 54 a 96 ca
	ZB 58	ha 86 a 48 ca